

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DFA 133-3** Evolution des tarifs - Budget primitif de la Ville de Paris pour 2016.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment le Livre III, Titre 1<sup>er</sup> « Budgets et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution des tarifs pour 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion des taxes faisant l'objet d'une délibération particulière, Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 1 %.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**